



**ARRETE N° 01/2016 PRESCRIVANT L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION DE L'ENQUETE
PUBLIQUE RELATIVE AU ZONAGE INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DES EAUX
USEES DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DU SICSM**

Le Président du SICSM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-27,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-10, R.2224-8 et R.2224-9 relatifs à la mise à l'enquête publique des zonages d'assainissement,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique,

Vu l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente du 03/07/2015 relative à l'évaluation environnementale du zonage conformément aux articles L.122-1 et L.122-7 du Code de l'Environnement,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de la Martinique en date du 28 décembre 2015, désignant Madame Suzy ABIDAL demeurant à Fort-de-France, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Antoine DENISE, Professeur certifié en retraite, demeurant à Rivière-Salée, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage intercommunal d'assainissement des eaux usées de l'ensemble du territoire syndical du mercredi 2 mars 2016 au mercredi 27 avril 2016 inclus, sur les communes suivantes : Anses d'Arlet, Diamant, Ducos, François, Marin, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Robert, Sainte-Anne, Saint-Esprit, Sainte-Luce, Trinité, Trois-Ilets et Vauclin.

ARTICLE DEUXIEME

Un exemplaire du dossier et un registre d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, du mercredi 2 mars 2016 au mercredi 27 avril 2016 inclus, aux mairies des Anses d'Arlet, Diamant, Ducos, François, Marin, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Robert, Sainte-Anne, Saint-Esprit, Sainte-Luce, Trinité, Trois-Ilets et Vauclin.

Durant la période de l'enquête publique, tout intéressé pourra se rendre à la mairie concernée, aux jours et heures habituels de réception du public, prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête.

Il pourra également communiquer au commissaire enquêteur, qui les annexera au registre, ses observations et propositions éventuelles par correspondance, adressée au nom du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête : Madame Suzy ABIDAL – SICSM – Avenue des Ecoles – 97215 RIVIERE-SALEE.

ARTICLE TROISIEME

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux dates, heures et lieux ci-après :

- Mercredi 2 mars 2016 : de 9h00 à 12h00 en mairie des Anses d'Arlet
- Vendredi 4 mars 2016 : de 9h00 à 12h00 en mairie du Diamant
- Mercredi 9 mars 2016 : de 9h00 à 12h00 en mairie de Ducos
- Vendredi 11 mars 2016 : de 9h00 à 12h00 en mairie du François
- Mercredi 16 mars 2016 : de 9h00 à 12h00 en mairie du Marin
- Vendredi 18 mars 2016 : de 9h00 à 12h00 en mairie de Rivière-Pilote
- Mercredi 23 mars 2016 : de 9h00 à 12h00 en mairie de Rivière-Salée
- Mercredi 30 mars 2016 : de 9h00 à 12h00 en mairie du Robert
- Vendredi 1er avril 2016 : de 9h00 à 12h00 en mairie de Sainte-Anne
- Mercredi 6 avril 2016 : de 9h00 à 12h00 en mairie du Saint-Esprit
- Vendredi 8 avril 2016 : de 9h00 à 12h00 en mairie de Sainte-Luce
- Mercredi 13 avril 2016 : de 9h00 à 12h00 en mairie de Trinité
- Vendredi 15 avril 2016 : de 9h00 à 12h00 en mairie des Trois-Ilets
- Mercredi 20 avril 2016 : de 9h00 à 12h00 en mairie du Vauclin

ARTICLE QUATRIEME

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête et les documents annexés seront transmis au commissaire enquêteur et clos par lui. Celui disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour remettre au Président du Syndicat Intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou défavorables.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans toutes les communes concernées et au SICSM pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE CINQUIEME

Toute information complémentaire pourra être demandée à M. Gilbert EUSTACHE, Président du Syndicat Intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique (SICSM) - Avenue des Ecoles – 97215 RIVIERE-SALEE.

ARTICLE SIXIEME

Le présent arrêté sera notifié au commissaire enquêteur, à Monsieur le Préfet de la Martinique, affiché et publié par tout procédé en usage dans les 14 mairies membres du SICSM et au siège du SICSM du 16 février 2016 au 27 avril 2016 inclus.

Un avis comportant les indications figurant dans le présent arrêté sera affiché dans les 14 mairies membres du SICSM et au SICSM du 16 février 2016 au 27 avril 2016 inclus, et publié dans deux journaux locaux (France-ANTILLES et ANTILLA) 15 jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Président du Syndicat Intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique.

ARTICLE SEPTIEME

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de la Martinique et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de la Martinique.

ARTICLE HUITIEME

Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Fait à Rivière-Salée, le 18 JAN. 2016

 Le Président du S.I.C.S.M.
[Signature]
GUY-ROUSTACHE

Affiché le